

SEANCE DU 23.06.2008 (SEANCE PUBLIQUE)

CODE : 23.06.2008/A/016

Présents : M. Vincent DE WOLF, Bourgmestre-Président,
~~M. Didier van EYLL, Mme Françoise BERTHEAUX, Mme Marie-Rose GEUTEN, M. Bernard de MARCKEN de MERKEN, M. Isi HALBERTHAL, M. Frank VAN BOCKSTAL, M. Jean-Luc ROBERT, M. Jean-Claude LAURENT, Echevins ;~~
Mme Eliane PAULISSEN-DE MEULEMEESTER, M. Stéphane VAN VAERENBERGH, M. André du BUS de WARNAFFE, M. Laurent VLEMINCKX, ~~Mme Françoise CARTON de WIART, Mme Gisèle MANDAILA, M. Jean LAURENT, M. Rachid MADRANE, M. Rik JELLEMA, M. Ahmed M'RABET, M. Patrick LENAERS, Mme Marie-Pascale MINET, Mme Kathy MOTTET, M. Nourdine TAYBI, Mme Sandrine ES, M. Christophe GASIA, Mme Christina KARKAN, M. Rik BAETEN, M. Patrick CUISINIER, Mme Corinne DE HENAU-MIKOLAJCZAK, M. Charles de BROUCHOVEN de BERGEYCK, Mme Jacqueline BERGER, Mme Chantal HOORNAERT, Mme Claire ALLARD, M. Jean-Claude BILQUIN, Mme Viviane SCHOLLIERS, Conseillers communaux~~
M. Christian DEBATY, Secrétaire Communal.

\$18813721\$

CONDITIONS D'OCTROI DU MERITE SPORTIF ET DES RECOMPENSES SPORTIVES

Le Conseil communal,

Vu la volonté des autorités communales de récompenser les sportifs méritants ;

Vu le Règlement visant à attribuer des trophées du mérite sportifs à des clubs, associations ou à des personnes ayant particulièrement brillé dans le domaine du sport ;

Considérant que ce Règlement communal n'est plus d'actualité et qu'il convient de le renouveler ;

Vu l'article 117 et 119 de la Nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

ARRETE à l'unanimité:

Comme suit le nouveau règlement figurant les conditions d'octroi du mérite sportif Etterbeekois et des récompenses sportives

Article 1.

Aux fins de promouvoir la pratique des sports et d'honorer comme il se doit les performances réalisées dans ce domaine, la commune d'Etterbeek attribuera chaque année « Le Mérite Sportif Etterbeekois » et des « Récompenses sportives » sur base des résultats obtenus au cours de la saison précédente.

Article 2.

En vue de l'octroi de ces récompenses, toutes les disciplines sportives seront prises en considération, qu'elles soient exercées au niveau amateur ou professionnel, par des personnes valides ou moins valides, soit individuellement, soit par équipe.

Article 3.

Peuvent être proposés comme candidats, les sportifs domiciliés à Etterbeek et affiliés à une fédération ou une équipe, un club, le membre d'un club ou d'une équipe dont le siège social est établi ou dont les activités principales se déroulent régulièrement sur le territoire d'Etterbeek.

Article 4.

« Le mérite sportif » et les « Récompenses sportives » comprennent un maximum de 6 catégories :

1). Le Mérite sportif de la commune d'Etterbeek :

c'est la plus haute récompense, toutes catégories confondues. Il est destiné à récompenser les talents, les efforts, les qualités ou exploits d'une personne, d'une équipe ou d'un club. Toutes les candidatures reçues seront prises en compte pour l'attribution de ce prix.

2) Le Sportif de l'année :

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur un sportif pour les talents, efforts, qualités, performances ou exploits en cours d'année.

3) L'Equipe de l'année :

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur une équipe pour ses talents, efforts, qualités, performances ou exploits en cours d'année.

4) L'Espoir de l'année :

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur un sportif ou une équipe de jeunes pour ses talents, efforts, qualités, performances ou exploits en cours d'année. L'âge maximum du sportif ou des jeunes de l'équipe sera de 18 ans.

5) Le Club de l'année :

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur un club pour sa politique de développement de la pratique du sport chez les jeunes.

6) La Reconnaissance sportive :

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur, un dirigeant, journaliste, arbitre, entraîneur ou toute personne bénévole qui a fait preuve tangible de dévouement en faveur du sport durant de nombreuses années, notamment en mettant au premier plan le fair-play et la convivialité, qui sont les fondements mêmes de l'esprit sportif.

Article 5.

Le public et les groupements sportifs seront informés pour le dépôt des candidatures par les soins de l'administration par voie d'un courrier, par la presse et/ou tout autre moyen jugé utile.

Article 6.

Les candidatures écrites devront être adressées à l'Administration Communale, service des sports.

Chaque candidature spécifiera :

- * Nom, prénom et adresse du candidat
- * Lieu et date de naissance
- * Discipline sportive
- * Performance ou mérite du candidat, de l'équipe ou du club
- * Désignation du club ou de la personne présentant la candidature.

Article 7.

Le « Trophée du Mérite sportif » et les « Récompenses sportives » sont attribués par décision d'un jury composé du membre du Collège ayant le sport dans ses attributions ou de son représentant, un membre de chaque groupe politique représenté au Conseil Communal en ce y compris le groupe dont est issu le membre du collège, du responsable du Centre des Sports d'Etterbeek ou de son représentant ainsi qu'un sportif ou ancien sportif de haut niveau.

Article 8.

Le secrétaire-rapporteur (Service communal des sports) rassemblera et contrôlera tous les documents qui devront permettre au jury de se faire une opinion exacte sur la valeur des performances à confronter et transmettra son rapport aux différents membres du jury.

Articles 9.

La décision du jury est prise par vote à la majorité des voix et sera communiquée pour approbation au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 10.

Pour toutes les réunions, le jury sera composé de d'au moins 7 membres, en plus du secrétaire-rapporteur.

Article 11.

Le trophée du mérite sportif et le prix de la reconnaissance ne seront attribués qu'une seule fois à la même personne, club, groupement ou école endéans une période de 2 ans.

Le jury peut décider de la non attribution du « Mérite sportif » et des « Récompenses sportives » cette décision est prise à la majorité des membres présents.

Article 12.

Le Mérite Sportif consiste en une œuvre d'art, exposée en permanence à l'administration communale d'Etterbeek. Le nom et l'année de l'exploit sportif du lauréat y seront mentionnés. En outre, une récompense sera remise au lauréat. Les récompenses sportives deviennent la propriété des lauréats.

Articles 13

La séance officielle de remise du « Mérite sportif » et des « Récompenses sportives » se tiendra dans le courant du 2^{ième} semestre de chaque année, lors d'une réunion dont le genre et la date seront fixés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Articles 14.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Jury, à l'unanimité des voix. Ainsi délibéré en séance publique du Conseil Communal, à Etterbeek, le 23.06.2008.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire communal,
Christian DEBATY.

Le Bourgmestre-Président,
Vincent DE WOLF.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME :

Par Ordonnance :
Le Secrétaire Communal,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,

Christian DEBATY

Jean-Claude LAURENT,
Echevin